



UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBÉLIARD

Règlement des études des formations de masters en formation initiale et en formation continue

En vigueur à partir du 01 septembre 2016

**Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
Direction de la recherche et des études doctorales
90010 Belfort Cedex
inscriptions.master@utbm.fr**

Règlement des études des formations de masters en formation initiale et en formation continue

En vigueur à partir du 01 septembre 2016

Sommaire

I. ADMISSIONS	3
II. ORGANISATION DES ETUDES.....	4
III. SUIVI DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE).....	6
IV. MODALITES D'ATTRIBUTION DU DIPLOME.....	9
ANNEXE 1 – OFFRE DE FORMATION DES MASTERS UTBM.....	10
ANNEXE 2 – ORGANISATION ET OBJECTIFS DU STAGE.....	11
ANNEXE 3 – ORGANISATION ET OBJECTIFS DES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION	11

Préambule

Le règlement des études du diplôme de master constitue le cadre général de l'organisation de la formation en master de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et se trouve être de ce fait, un document de référence essentiel. Il prend en compte les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et des master, aux décrets 2002-481 et 2002-604 relatif aux grades et titres universitaires et plus précisément au grade de master.

L'offre de formation de masters UTBM est présentée en annexe 1 à ce document. Cette offre est proposée en formation initiale sous statut étudiant, en formation continue sous statut de stagiaire ou sous statut d'alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Le règlement des études de master a été visé le 28/04/2016 par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et approuvé le 13/05/2016 par le Conseil d'Administration.

I. Admissions

Article I-1 Condition d'accès à la formation initiale pour les candidats titulaires d'un diplôme de l'Union Européenne.

Peuvent postuler en Master 1 les candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'un diplôme équivalent à un bac+3. Les titulaires d'une maîtrise, d'un master 1 ou d'un diplôme équivalent à un bac+4 peuvent s'inscrire pour intégrer une formation de master 2.

Article I-2 Condition d'accès à la formation initiale pour les candidats titulaires d'un diplôme hors de l'Union Européenne.

L'UTBM a souscrit à la procédure Campus France. Les candidats titulaires d'un diplôme hors de l'Union Européenne et résidant hors de l'Union Européenne doivent obligatoirement déposer un dossier auprès de l'Espace Campus France de leur pays, si ce dernier en dispose d'un, en parallèle à leur dépôt de dossier à l'UTBM.

Article I-3 Condition d'accès à la formation continue.

L'offre de formation de master UTBM est accessible par la voie de la Formation Continue.

Les titulaires d'une maîtrise, d'un master 1 ou d'un diplôme équivalent à un bac+4 peuvent s'inscrire pour intégrer une formation de master 2.

Pour les candidats non titulaires d'un master 1 ou d'un diplôme équivalent à un bac+4, le service Formation Continue de l'UTBM réalisera une validation des acquis professionnels (VAP). Pour ce faire, le candidat devra déposer un dossier de VAP qui sera examiné par un jury de validation des acquis, dont la composition est prononcée par arrêté du directeur de l'UTBM.

Certains parcours (M2) peuvent être accessibles par la voie de l'alternance sous forme de contrat de professionnalisation. L'admission est prononcée sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation.

Article I-4 La procédure d'admission en formation initiale et en formation continue

L'admission des candidats à la formation initiale ou continue de Master de niveau 1 ou de niveau 2 est prononcée par le jury d'admission du parcours ou de la spécialité. Un procès-verbal d'admission est dressé à l'issue de la procédure d'admission. Une liste d'attente pourra le cas échéant être établie.

II. Organisation des études

Article II-1 L'inscription administrative et le statut d'étudiant.

Après son admission, l'étudiant doit effectuer son inscription au début de chaque année universitaire. Cette inscription s'effectue en déposant le dossier d'inscription à la Direction de la Recherche et des études Doctorales (DRD) Le contenu du dossier et la période d'inscription sont communiqués aux candidats admis par courrier électronique. L'étudiant est informé de la date limite d'intégration dans l'établissement qui est fixée par parcours de formation. En aucun cas, il ne pourra prétendre à son admission, passé un délai de 15 jours après la date de la rentrée des masters.

Après son inscription, l'étudiant recevra des certificats de scolarité, sa carte d'étudiant, ses identifiants informatiques et les éléments permettant l'accès aux équipements, aux salles et de façon générale à toutes les facilités offertes par l'établissement.

Article II-2 Les directions des mentions, les comités de perfectionnement et le comité de pilotage.

Le comité de pilotage : Le directeur de l'UTBM, par l'arrêté N°11 10 08 D, a défini un « comité de pilotage des masters » animé par le Directeur de la Recherche et des études Doctorales. Ce comité de pilotage a pour mission d'effectuer le suivi des effectifs, l'organisation des recrutements, l'organisation des enseignements et des stages, la communication, la réponse aux enquêtes, la mutualisation des bonnes pratiques, le développement de l'offre de master, etc...

Le bureau de la mention : L'organisation des études est administrée par le bureau de mention du master. Ainsi chaque responsable de mention organise son propre bureau et définit la composition et la périodicité des réunions. Le responsable de la mention peut inviter des personnalités extérieures (représentants d'établissements co-accrédités pour la mention, représentants industriels,...). Il appartient au bureau de la mention d'organiser, s'il le souhaite, un bureau de spécialité ou de parcours.

Le comité de perfectionnement : Chaque responsable de mention organise son comité de perfectionnement. Ce dernier doit se réunir au moins une fois par an, est composé des membres du bureau de la mention du master, d'un représentant de la DRD, d'un représentant de la Direction des Relations Entreprises et d'un représentant étudiant ou d'un diplômé. Le comité de perfectionnement a pour mission de valider les changements proposés par le bureau de la mention en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement. Ce comité transmet les demandes de modifications du catalogue des UE (cf article II-6). Il appartient au comité de perfectionnement d'organiser, s'il le souhaite, un comité de perfectionnement du parcours.

Article II-3 La durée des études

La durée normale des études en vue de l'obtention du diplôme de master est de quatre semestres pour les étudiants admis à s'inscrire en master 1.

Pour les étudiants admis en master 2, la durée normale des études en vue de l'obtention du diplôme de master est de deux semestres.

Une année supplémentaire pourra être accordée à titre exceptionnel après accord du jury de suivi (Cf article III-7).

Le diplôme de master UTBM sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade de licence, avec un minimum de 60 crédits par année.

Article II-4 Unités d'enseignement et crédits.

L'enseignement est organisé en Unités d'Enseignement (UE). Une UE organise les enseignements et travaux nécessaires pour atteindre un objectif donné :

- Acquisition de connaissances et de méthodes dans un domaine bien déterminé,
- Apprentissage d'une langue,
- Découverte d'un aspect de la vie professionnelle,
- Réalisation d'un projet, d'une étude à l'UTBM ou à l'extérieur,
- Connaissance du monde extérieur.

Conformément aux dispositions européennes, à chaque UE est associée un nombre de crédits ECTS. Ceux-ci sont définis dans le catalogue des UE (Article II-7).

Article II-5 Equivalence de crédits

Des crédits peuvent être attribués à des étudiants ayant acquis dans leur cursus des connaissances jugées suffisantes dans le domaine concerné par une UE.

Afin d'obtenir ces crédits, l'étudiant doit en faire la demande au début de son premier semestre auprès du responsable de mention, en fournissant le contenu détaillé des enseignements à valider. Ces demandes reçoivent l'avis des responsables pédagogiques concernés et sont validées par le jury de suivi.

Article II-6 Création, modification et suppression d'une UE

Le comité de perfectionnement de chaque mention peut proposer la création, la modification ou la suppression d'une Unité d'Enseignement.

Ces propositions sont présentées pour avis au comité de pilotage des masters et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. La direction de l'UTBM s'appuie sur cet avis pour signer un arrêté qui entérine les créations, modifications et suppressions d'UE.

Article II-7 Catalogue des UE

Les Unités d'Enseignement sont publiées dans le catalogue des UE de l'UTBM. Pour chaque UE, ce document indique, le nombre de crédits attribués, et le nombre d'heures de cours, TD et TP.

Une UE inscrite au catalogue peut ne pas être ouverte si le nombre d'étudiants inscrits s'avère insuffisant.

Article II-8 Périodes en entreprise ou en laboratoire

Lorsque le cursus suivi comporte une période en entreprise ou en laboratoire, les objectifs attendus sont définis par les documents en annexes 2 et 3.

Les étudiants ou alternants en entreprises ou en laboratoires véhiculent l'image de l'UTBM. Un comportement irréprochable est donc attendu dans ces circonstances. Les étudiants ou alternants doivent également se conformer au règlement intérieur du lieu d'accueil.

Pour les étudiants ou les stagiaires en formation continue, le stage a pour objet de mettre en application des connaissances académiques validées préalablement. L'étudiant ou le stagiaire de la formation continue ne peut pas réaliser son stage si le niveau académique du M2 n'est pas validé par un minimum de 24 crédits ECTS. Le départ en stage est autorisé par le jury de suivi.

Article II-9 Niveau minimum de langue

Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de la maîtrise d'une langue étrangère à la langue maternelle de l'étudiant, au niveau minimum B2 (référence du CECRL - Cadre européen commun de référence pour les langues). Les étudiants ne disposant pas, au moment de leur admission, du niveau minimum requis pour la validation du diplôme pourront suivre une formation parmi l'ensemble des enseignements de langues étrangères dispensées au sein de l'UTBM.

III. Suivi des Unités d'Enseignement (UE)

Article III-1 Inscription à une UE

L'inscription à une Unité d'Enseignement est obligatoire pour suivre les enseignements. Elle est subordonnée à l'inscription administrative à l'UTBM, y compris en période en entreprise ou en laboratoire.

L'inscription à une UE correspond à un engagement de présence aux enseignements et de participation aux contrôles de connaissances.

Un étudiant UTBM en double cursus (ingénieur UTBM et master) doit s'assurer de s'inscrire dans les UE permettant de valider au moins 15 crédits ECTS spécifiques au cursus master. Ces UE doivent être bien distinctes des UE du cursus ingénieur.

Article III-2 Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectuera par au moins l'une des évaluations suivantes :

- Contrôle continu sous forme de travaux pratiques, tests, devoirs, exposés, etc,...
- Examens(s) intermédiaire(s), épreuves individuelles écrites ou orales,
- Examen final,
- Exposé oral, rapport écrit,
- Réalisation d'un projet.

Un minimum d'une évaluation est nécessaire au sein de chaque UE.

Article III-3 Attribution des UE

L'attribution de l'UE confère le nombre de crédits associés à cette UE.

L'attribution de l'UE est prononcée par le jury avec l'une des cinq mentions définies par l'échelle de notation ECTS (European Credit Transfert System) : A, B, C, D ou E.

Les évaluateurs veillent au respect des normes européennes (A 10% de A, 25% de B, 30% de C, 25% de D et 10% de E).

La non-attribution de l'UE est prononcée par le jury avec l'une des deux mentions définies par l'échelle de notation ECTS en cas d'insuffisance :

- FX : insuffisant (un effort supplémentaire aurait été nécessaire pour réussir l'UE),
- F : insuffisant (un travail supplémentaire considérable aurait été nécessaire).

Article III-4 Rattrapage

Un rattrapage peut être proposé aux étudiants inscrits en M1 et en M2 à chaque fin d'année universitaire. Seuls les étudiants auxquels il manque un maximum de 6 crédits ECTS peuvent y prétendre. Les modalités de rattrapage sont fixées par le jury de suivi de chaque parcours. Des examens de rattrapage ne peuvent pas être proposés pour des UE communes au cursus d'ingénieur.

Article III-5 Validation l'UE stage

L'UE ne peut être attribuée qu'après une période minimum de 24 semaines de stage en entreprise ou en laboratoire, la rédaction d'un rapport de stage et la soutenance de ce dernier. Chacun de ses éléments sera évalué distinctement: une note attribuée par l'entreprise ou le laboratoire, une évaluation du rapport de stage et une note de soutenance.

Pour les étudiants inscrits en double cursus (ingénieur – master), le stage sera commun, mais le rapport de stage et la soutenance feront l'objet d'une évaluation distincte pour chaque diplôme.

Article III-6 Validation de l'UE période de professionnalisation pour les alternants en formation continue

L'UE ne peut être attribuée qu'après une période en entreprise ou en laboratoire de 75 % de la durée totale du contrat de professionnalisation, la rédaction d'un rapport et la soutenance de ce dernier. Chacun de ses éléments sera évalué distinctement: une note attribuée par l'entreprise ou le laboratoire, une évaluation du rapport et une note de soutenance.

Article III-7 Jury de suivi

Chaque mention de master organise un jury de suivi. Ce jury doit se réunir au moins une fois par an et examine le profil de formation de chaque étudiant et peut prendre une des décisions suivantes :

- poursuite normale,
- poursuite avec réserve, le jury indiquera clairement à l'étudiant la nature de la réserve,
- passage autorisé en année supérieure, l'étudiant a validé 60 crédits ECTS sur les semestres du M1.
- présentation au jury de diplôme,
- réinscription autorisée pour réintégrer le niveau actuel à titre exceptionnel : l'étudiant a rencontré durant son cursus une situation personnelle ayant perturbé le bon déroulement de ses études
- réorientation de la formation de master de l'UTBM, le niveau actuel de l'étudiant ne permet pas de continuer ses études à l'UTBM,
- exclusion, le jury peut prononcer cette décision en cas de fraude aux contrôles de connaissances.

Article III-8 Jury d'établissement des formations de Masters UTBM

Tout étudiant, alternant ou stagiaire de la formation continue concerné par une décision de réorientation peut demander le réexamen de sa situation par le jury d'établissement sous réserve de fournir des éléments nouveaux.

Sa demande doit être adressée au directeur de l'UTBM dans les 15 jours suivant la décision du jury de suivi.

Le jury d'établissement est présidé par le directeur de l'UTBM. Il est composé :

- du directeur de la formation et de la pédagogie,
- du directeur de la recherche et des études doctorales,
- des responsables de mention du master,
- de deux enseignants chercheurs nommés par le directeur de l'UTBM sur proposition du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

Le jury d'établissement peut prendre l'une des décisions suivantes :

- réorientation vers une autre formation de l'établissement,
- exclusion de l'UTBM,
- poursuite des études.

Les décisions du jury d'établissement sont définitives.

IV. Modalités d'attribution du diplôme

Article IV-1 Diplôme

L'UTBM délivre un diplôme aux étudiants admis par le jury de diplôme (Cf article IV-2) :

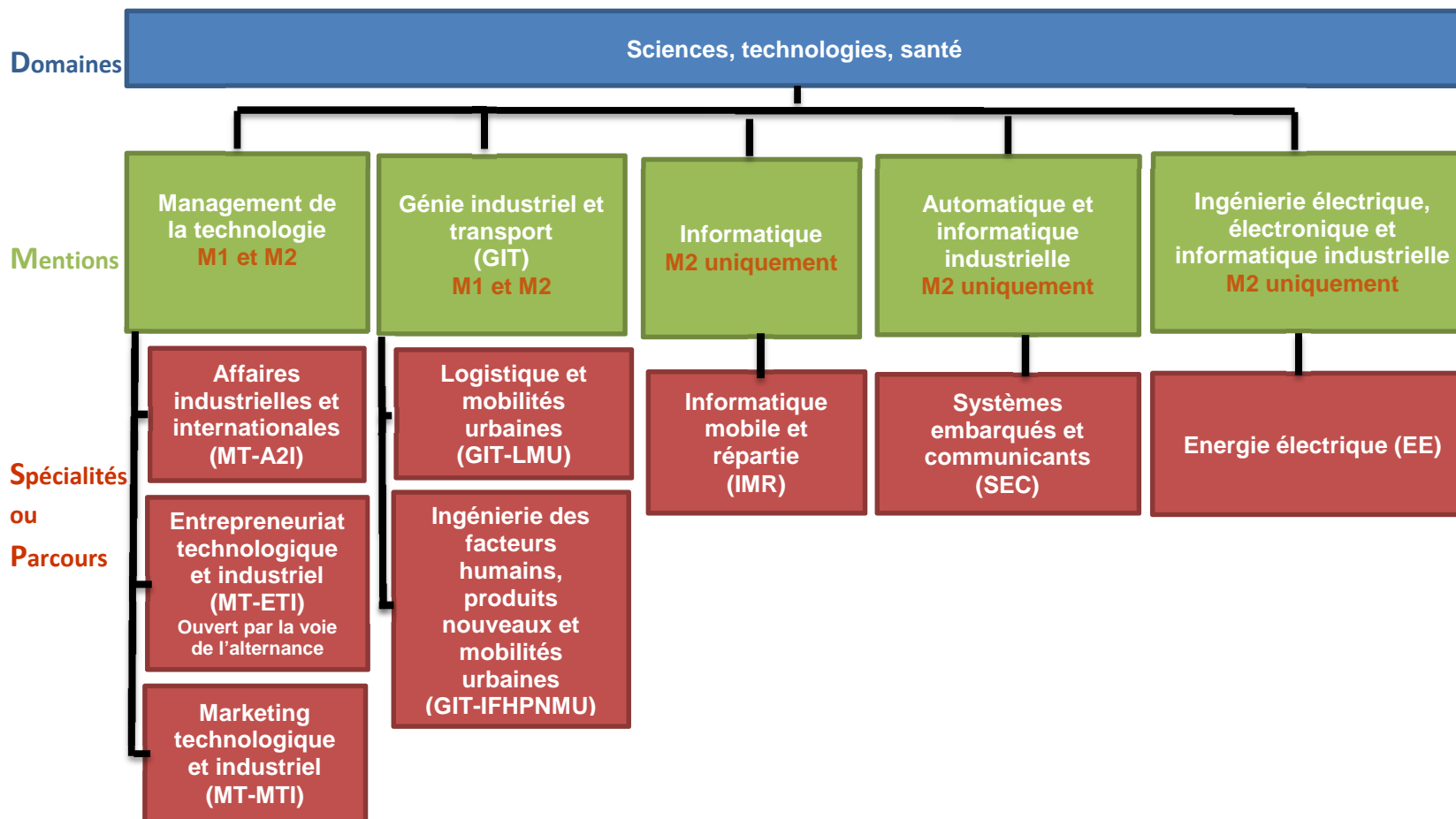
- Un diplôme national de master indiquant le domaine et la mention.
- Une attestation mentionnant la spécialité ainsi qu'une liste des UE obtenues et éventuellement des travaux accomplis.
- Un supplément au diplôme défini par la communauté européenne.

Article IV-2 Composition du jury de diplôme

Le jury délivrant le diplôme est désigné par le directeur de l'UTBM sur proposition du bureau de la mention. Le jury de diplôme est souverain.

Annexe 1 – Offre de formation des masters UTBM au 1^{er} septembre 2016

L'UTBM est accréditée ou co-accréditée à délivrer des diplômes de masters au sein de 5 mentions. Dans le cadre de l'autonomie pédagogique des universités, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche autorise l'ouverture de parcours au sein des mentions.



Annexe 2 – Organisation et objectifs du stage

Le stage a une durée minimale de 24 semaines et maximale de 26 semaines dans le respect du calendrier universitaire Master.

La Direction des Relations Entreprises, en relation avec le bureau de la mention, est en charge de la gestion administrative des stages.

La validation du stage prévue dans le cursus de la mention est obligatoire pour obtenir le diplôme.

Le jury de suivi se prononce sur la validation du stage en fonction des différentes évaluations prévues (travail sur le lieu d'accueil, rapport, soutenance,...).

La Direction des Relations Entreprises met en place, en relation avec le bureau de la mention, un suivi régulier du stagiaire. En effet, le stagiaire doit fournir périodiquement un reporting sur le déroulement de son stage.

Ce stage permet aux étudiants de se familiariser avec les exigences de leur future vie active.

Annexe 3 – Organisation et objectifs des périodes de professionnalisation

Les périodes en entreprise ou en laboratoire correspondent à 75 % de la durée totale du contrat de professionnalisation dans le respect du calendrier universitaire Master par la voie de l'alternance.

Le service de la Formation Continue, en relation avec le bureau de la mention, est en charge de la gestion administrative des contrats de professionnalisation.

La validation de la période de professionnalisation prévue dans le cursus est obligatoire pour obtenir le diplôme.

Le jury de suivi se prononce sur la validation de la période de professionnalisation en fonction des différentes évaluations prévues (travail sur le lieu d'accueil, rapport, soutenance,...).

Les responsables des formations mettent en place un suivi régulier de l'alternant pour s'assurer de la validation des objectifs du parcours. Ce contrat de professionnalisation assure aux alternants une formation à la fois pratique et théorique préparant mieux aux futures responsabilités de cadres.